

SEANCE DU 11 juillet 2019

A la demande de Monsieur HANOY, une minute de silence a été observée à la mémoire de M. Michel MAILLET, maire de 1977 à 1998 et décédé le 16 juin 2019.

ECOLE – Participation aux dépenses de fonctionnement

Conformément à la délibération en date du 17 juillet 1998, le Conseil Municipal fixe le tarif pour l'année scolaire 2018/2019 à :

- 1 031.32 € par enfant scolarisé en maternelle,
- 368.73 € par enfant scolarisé en primaire.

ANNEE SCOLAIRE 2019-2020 - GARDERIE – FIXATION DU PRIX DE L'HEURE

Le Conseil Municipal décide de :

- fixer le prix horaire de la garderie à **1.85 €**, soit une augmentation de 2%.
- maintenir un goûter servi et facturé **0.43 €** sur la 1^{ère} heure de garderie.

Le coût de la 1^{ère} heure de garderie sera donc facturé **2.28 €**

Le règlement des sommes dues s'effectuera :

1/ auprès de la Trésorerie de MAMERS sur facturation, pour les montants supérieurs à 5.00 €

2/ auprès de la régie des recettes de la Mairie pour les sommes inférieures à 5.00 €

Toutefois, en fin d'année scolaire, tout reliquat inférieur à 5 €, dû à ce titre, fera l'objet d'une facturation forfaitaire de 5.00 € à régler auprès de la Trésorerie de MAMERS avant la rentrée suivante.

Prestations de balayage mécanisé pour la Ville d'Alençon, la Communauté urbaine et certaines de ses communes (marchés n°2018/01900) – Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer un avenant

Par délibération en date du 16 janvier 2018, le Conseil a autorisé Monsieur le Maire à signer un accord cadre pour des Prestations de balayage mécanisé pour la ville d'Alençon, la Communauté urbaine et certaines de ses communes, dans le cadre d'un groupement de commande dont la convention a été signée par autorisation donnée par cette même délibération.

Le retour d'expérience de la première année d'exécution démontre que le montant maximum prévu au contrat pourrait être insuffisant pour certaines communes membres du groupement ainsi que pour la Communauté urbaine d'Alençon. Il est donc souhaitable :

- de passer un avenant à la convention de groupement de commande actant les modifications de montants décrites ci-après ;
- de passer un avenant ayant pour objet d'augmenter le montant maximum de l'accord cadre. Le montant passerait de 130 100 € HT à 136 600 € HT par période d'exécution. Les montants maximums par période d'exécution des membres suivants étant affectés :

Membre du groupement concerné	Nouveau montant maximum
Commune de Condé sur Sarthe	17 600 € HT / période d'exécution
Communauté urbaine d'Alençon	20 000 € HT / période d'exécution
Commune de Champfleur	10 000 € HT / période d'exécution
Commune de Valframbert	5 000 € HT / période d'exécution

Les autres montants maximums par commune restent inchangés.

L'augmentation du montant initial de l'accord-cadre serait de 5.00%, et ne bouleverserait pas l'économie générale du marché.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le maire à signer l'avenant à la convention de groupement de commande actant les modifications de montants ci-avant décrites.

REMBOURSEMENT FRAIS DE TRAITEMENT DE DECHETS DE LA BALAYEUSE

La Ville d'Alençon a lancé une consultation pour le traitement des déchets issus du balayage sur les communes d'Alençon, Champfleur, Condé-sur-Sarthe, Damigny, Gandelain, Saint-Germain-du-Corbéis, Valframbert, Cerisé, Cuissai, Larré, Lonrai, Saint-Denis-sur-Sarthon, Semallé et la Communauté Urbaine d'Alençon. Le marché est un accord cadre à bons de commande avec un montant maximum de 33 500 € HT par période d'exécution. Il est conclu pour une période d'exécution d'un an, renouvelable deux fois un an.

À ce titre, la Ville d'Alençon assure le paiement de cette dépense mais il revient à chaque commune et à la CUA de prendre en charge les dépenses afférentes à cette compétence.

C'est pourquoi, il convient de définir les nouvelles modalités de prise en charge des dépenses concernant le traitement des déchets issus du balayage entre les différentes communes membres du groupement de commande pour le balayage mécanisé .

Par délibération du Conseil municipal en date du 25 mars 2019 il a été convenu qu'à la fin de chaque année civile, la Ville d'Alençon facturera le traitement des déchets issus du passage de la balayeuse à l'ensemble des participants au marché mutualisé pour le balayage, par application de la formule suivante : (total tonnes collectées/total kms balayage réalisés) X total kms de la collectivité X prix de traitement de la tonne TTC.

Il est donc proposé, à ce titre, d'arrêter ces modalités dans une convention de remboursement des frais de traitement des déchets issus du balayage correspondant à chaque situation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **SE PRONONCE EN FAVEUR** du remboursement des frais de traitement des déchets issus du balayage par les communes concernées.

ACQUISITION IMMEUBLE 4 RUE DE L'EGLISE – Emprunt

Par délibération du 22 mars 2019, le Conseil Municipal a décidé d'acquérir l'immeuble sis 4 rue de l'Eglise, cadastré section B n° 375. Afin de financer cette acquisition, Monsieur le Maire propose de souscrire un emprunt comme cela avait été prévu lors du vote du budget 2019. Il présente les différentes propositions de financement obtenues auprès de quatre établissements.

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance des différentes offres de financement et des conditions générales proposées, et après en avoir délibéré, DÉCIDE de choisir la Banque Postale.

Principales caractéristiques du contrat de prêt

Montant du contrat de prêt : 70 000,00 €
Durée du contrat de prêt : 15 ans
Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 0,78 %
Échéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle
Mode d'amortissement : échéances constantes
Commission d'engagement : 100,00 €

PRET LOGEMENTS SOCIAUX – Modification du taux de prêt

Monsieur le Maire informe qu'il a demandé la modification du taux du prêt contracté pour les logements sociaux. Le taux actuel étant de 3,42%. La modification du taux engendrerait une économie pour la commune de l'ordre de 13 000€.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance en tous ses termes de l'offre établie par la SFIL (Société de Financement Local), et après en avoir délibéré, DÉCIDE de procéder, à la date du 01/10/2019, à la modification du taux du prêt, aux conditions visées ci-dessous:

Caractéristiques et conditions financières

Prêteur : CAISSE FRANÇAISE DE FINANCEMENT LOCAL
Emprunteur : COMMUNE DE CHAMPFLEUR
Date d'effet de l'arbitrage vers taux fixe : 01/10/2019
Capital restant dû à la date d'effet de l'arbitrage vers taux fixe : 83 600,00 EUR
Périodicité des échéances d'amortissement et d'intérêts : trimestrielle

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 0.67 %

LOCATION SALLE POLYVALENTE – Demande remboursement réservation

Monsieur le Maire explique que Madame GENC, demeurant à Alençon, a réservé la salle en date du 26 avril 2019 pour un mariage le 22 juin et versé un acompte de 370 €.

Courant mai, les intéressés ont informé la mairie que le mariage n'avait plus lieu et demandé la restitution du montant de l'acompte versé.

La délibération fixant les tarifs prévoit que, en cas de désistement, l'acompte sera restitué mais que dans la période des deux mois qui précèdent la location, le remboursement n'interviendra qu'en cas de force majeure (à justifier).

Les intéressés ne sont pas en mesure de justifier cette annulation du mariage dans la mesure où le dossier n'a pas été déposé à la mairie d'Alençon où devait se tenir la cérémonie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de maintenir les dispositions prévues dans la délibération fixant les tarifs et de ne pas restituer l'acompte versé par Madame GENC.

BUDGET 2019 – DEVIS TONTE TERRAINS FOOTBALL

Le Conseil Municipal accepte le devis de la SARL BOISSIER d'un montant de 3 605.85 € HT concernant l'entretien des terrains de football pour 15 passages annuels et autorise Monsieur le Maire à signer le devis correspondant.

QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire informe qu'il a reçu le pré-rapport bis de l'expert dans le cadre de l'affaire qui oppose M. BENOIT-BARNET et Melle ATTACHE à la commune de CHAMPFLEUR. L'intention de la commune de faire élever un merlon de terre haut de un mètre complété de végétation semble de trop faible atténuation aux yeux de l'expert qui préconise un écran acoustique de 2 mètres de haut implanté à 3 mètres de l'aire de jeux. Selon l'expert, le coût avoisinerait 350 à 400 € le mètre linéaire, sachant que la longueur serait de l'ordre de 25 mètres. Des devis vont être demandés à plusieurs entreprises pour être fournis à l'expert. Monsieur le Maire souligne qu'il a également reçu la première note d'honoraires de l'avocat qui s'élève à plus de 2 200 €.
- Madame ZENITER explique qu'elle a rencontré M. Genevoix du cabinet JPG Conseil qui propose d'accompagner la mairie dans la mise en conformité au RGPD : Règlement Général sur la Protection des Données, qui implique de nombreuses obligations pour la collectivité. Applicable depuis le 25 mai 2018, le RGPD a pour objet de protéger les données personnelles des usagers qui ne peuvent ainsi plus être utilisées sans leur consentement. La prestation prévoit une intervention de 2,5 jours pour la mise en place représentant un coût de 2 550 € TTC. Le Conseil Municipal souhaite obtenir une deuxième proposition.
- Madame ROUSSEL informe que le comité des fêtes envisage d'organiser une journée dans le cadre de l'opération « Nettoyons la nature » initiée par l'enseigne Leclerc. Les inscriptions sont possibles jusqu'au 28 septembre. Le comité des fêtes souhaite y associer l'école et les associations de la commune, ainsi que la maison de retraite. Par ailleurs, Madame ROUSSEL a rappelé que l'association fêtera ses 50 ans le 7 septembre et qu'il n'y aura pas de réveillon de la Saint-Sylvestre cette année, l'orchestre habituel ayant cessé son activité et aucun autre n'ayant été trouvé pour le moment.
- Monsieur BOISSIER souligne la nécessité de réaliser une taille de formation des plantations réalisées dans l'espace vert de la rue du Pont. Une activité qui pourrait être ouverte à la population et se dérouler sur une demi-journée en septembre.